

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">CLUB MEDITERRANEE</p> <p style="text-align: center;">(Eurolist)</p>

Par courrier du 21 mars 2007, la société Richelieu Finance Gestion Privée (6, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mars 2007, le seuil de 25% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir pour le compte desdits fonds, 5 084 993 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 5 723 811 droits de vote, soit 26,27% du capital et 28,36% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de la récupération de droits de vote suspendus (2) et de l'acquisition de droits de vote double.

Le déclarant a précisé exclure vouloir prendre le contrôle de CLUB MEDITERRANEE et ne pas solliciter sa représentation au conseil d'administration. Les opérations ont été et seront poursuivies au gré des opportunités du marché.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 19 358 005 actions représentant, au 20 mars 2007, 20 184 347 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (2) Cf. notamment D&I 205C0441 du 18 mars 2005.